



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Réunion d'information du 16 avril 2021

Sommaire

I. Contexte et fondement juridique

II. La saisine par voie électronique étendue aux demandes d'autorisation d'urbanisme

III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

IV. Le programme Démat ADS

V. les actions au niveau local

VI. Des partenaires à vos côtés

I. Contexte et fondement juridique

I. Contexte et fondement juridique

- **Une dématérialisation des actes ADS qui s'inscrit dans une démarche plus globale de numérisation :**
 - ✓ **Action Publique 2022**, nouvelle étape de la transformation numérique des services publics : objectif de dématérialisation de 100 % des démarches administratives d'ici 2022
 - ✓ **Le Réseau Urbanisme et Numérique**, développement de 4 démarches numériques dont la dématérialisation de l'ADS :
 - Le géoportail de l'urbanisme
 - La dématérialisation des DIA
 - La modélisation des données du bâtiment (BIM)
 - La dématérialisation des autorisations d'urbanisme (AU)

I. Contexte et fondement juridique



Le réseau Urbanisme et Numérique réunit les professionnels, les services de l'État, les collectivités locales, qu'elles soient pionnières ou en phase d'apprentissage, ainsi que leurs associations. Il a pour objectif de promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme. La charte d'engagement du réseau, signée le 25 avril 2019 par le Ministre chargé de la Ville et du Logement et les vice-présidents de l'AMF et l'AdCF, réunit aujourd'hui plus de mille signataires autour de quatre axes fondamentaux.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AU

Créer et déployer un système de dématérialisation des AU cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé

Échéance : 1^{er} janvier 2022

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Diffuser et consulter les documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique, afin de simuler la constructibilité, analyser l'occupation des sols, faciliter la prise de décision en matière de planification et de politiques urbaines.

En cours de déploiement,
accessible en ligne

LA DEMATERIALISATION DES DIA

Réceptionner de façon dématérialisée les DIA pour permettre aux collectivités d'exercer leur droit de préemption.

Échéance : 1^{er} janvier 2022

LA MODÉLISATION DES DONNÉES DU BÂTIMENT (BIM)

Concevoir, visualiser, simuler et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie d'un projet.

Échéance : 2022 (Plan BIM 2022)

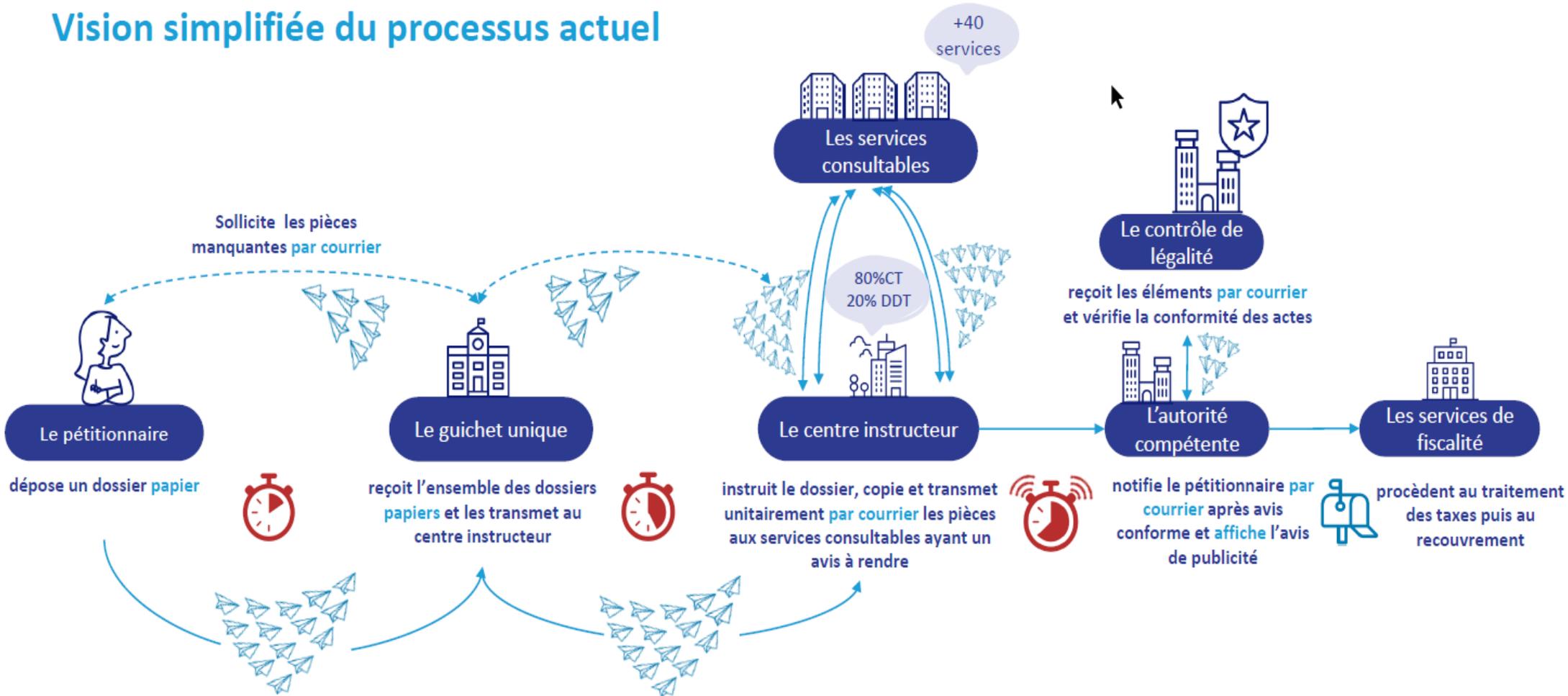
I. Contexte et fondement juridique

- **Un double fondement juridique :**
 - ✓ **La saisine par voie électronique (SVE) :** Droit pour toute personne de **saisir** par voie électronique l'administration (art L112-8 du CRPA).
La SVE pour les DAU concerne **toutes les communes**
 - ✓ **La dématérialisation de l'instruction des AU (Loi ELAN / Art 423-3 du CU) :**
Les **communes de + de 3500 habitants** devront disposer d'une **téléprocédure spécifique** leur permettant de **recevoir** et **d'instruire** sous forme dématérialisée les DAU

I. Contexte et fondement juridique

LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AUJOURD'HUI

Vision simplifiée du processus actuel



Les démarches de dématérialisation ne changent la procédure d'instruction ADS : les communes restent le guichet unique de dépôt des autorisations d'urbanisme

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

TEXTES DE RÉFÉRENCE



Cadre général Code relations entre le public et l'administration (articles L112-7 à R112-20 du CRPA)

Dispositions spécifiques ADS

Code de l'urbanisme (L.423-3)
Décret n° 2016-1491 du 04.11.16 « exceptions au droit à SVE »
Décret et arrêté « Démat ADS » à venir

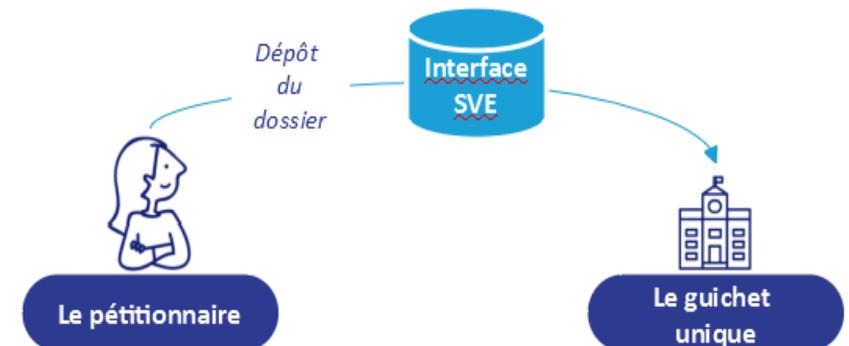
- **Toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'acter le dépôt par voie électronique**
- **Cette obligation concerne toutes les autorisations d'urbanisme sauf pour les ERP et IGH**
- **Un droit pour les usagers à saisir l'administration par voie électronique, mais en aucun cas une obligation**
- **La SVE pour les demandes d'autorisations d'urbanisme : une échéance initiale du 08/11/2018 reportée au 01/01/2022**
- **Une convergence de rendez vous avec la dématérialisation de l'instruction ADS pour garantir une interopérabilité des différents outils**

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

Dépôt direct via le portail SVE du guichet unique

En pratique :

- 1 Le pétitionnaire se connecte à l'interface SVE de sa mairie après avoir constitué et téléchargé son dossier numérique
- 2 Il dépose son dossier par voie électronique et reçoit un accusé de réception électronique qui lui indique son numéro de dossier et la date de lancement du processus d'instruction de son dossier
- 3 La voie dématérialisée peut lui permettre de suivre l'avancement de l'instruction de son dossier.



Focus juridique



Toutes les collectivités ont l'obligation de proposer une interface de saisine par voie électronique (SVE) afin que le pétitionnaire puisse y déposer son dossier.

Les communes de plus de 3 500 habitants, soumises à la loi Elan, doivent se doter d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les DAU.

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

- Une forme libre de téléservice à mettre en œuvre par les communes (sauf pour les communes de + 3500 habitants : téléprocédure obligatoire)
- Obligation d'informer le public de l'existence du téléservice et des modalités d'utilisation (CGU)
- Possibilité de mutualisation des outils de saisine par voie électronique à l'échelle de plusieurs communes, de l'EPCI ou du centre instructeur (si instruction dématérialisée)
- Pour les communes RNU, solution proposée par l'État

Les formes d'interface SVE que peuvent mettre en œuvre les communes :



Adresse de courrier électronique



Formulaire de contact sur son site internet



Téléprocédure via un portail de téléservice

Solution la plus efficace pour instruire en dématérialisé (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants à compter du 01.01.2022)

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

3.1. Sur le cadre de la SVE

- « *Un portail peut-il être mis en place pour plusieurs communes dans le cadre d'un secrétariat partagé ?* »
 - ✓ **OUI.** Dans le cadre d'un secrétariat partagé, les guichets uniques de plusieurs communes étant fusionnés, un téléservice peut être mis en place via une seule adresse pour plusieurs communes. Chaque commune doit faire publicité du dispositif SVE mise en œuvre.
- « *Quels risques/sanctions prévues pour les communes sans dispositif dédié au 1er janvier 2022 ?* »
 - ✓ Les communes, qui ne prévoient pas de modalité de SVE ou qui n'en font pas la publicité, s'exposent au risque d'être saisies par un simple courriel (ou tout autre moyen dématérialisé) ; cette possibilité augmente **le risque de manquer un dossier et de procéder à un accord tacite « à l'insu de son plein gré »**.
- « *Que signifie concrètement l'exception d'obligation pour les ERP et IGH ?* »
 - ✓ Les ERP et les IGH sont exclus définitivement de **l'obligation** d'accepter les SVE. Une commune est donc en droit de refuser une demande dématérialisée concernant les IGH ou les ERP. 
 - ✓ Cependant, dans un souci de bonne administration et dans la mesure où tous les acteurs en sont d'accord, cette demande pourra faire l'objet d'un dépôt et d'un traitement dématérialisé.

II. La saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme

- **Compte des enjeux, une nécessité de préparer l'échéance légale du 01^{er} janvier 2022 pour les communes de – 3500 habitants :**
 - ✓ **Recherche de la solution SVE la plus adaptée aux besoins de votre commune**
 - ✓ **Réflexion à l'échelle de l'EPCI ou du centre instructeur sur la mutualisation des solutions SVE voire sur l'opportunité de dématérialiser également l'instruction ADS**
 - ✓ **Une identification de l'ensemble des pré-requis : organisation, moyens RH et matériel, information du public**
 - ✓ **Une attention particulière sur les besoins informatiques : les dossiers de demandes seront déposés sur les serveurs de la commune en tant que guichet unique**
 - ✓ **La commune doit disposer d'un débit internet suffisant (cf programmes France Très Haut Débit et France Mobile)**

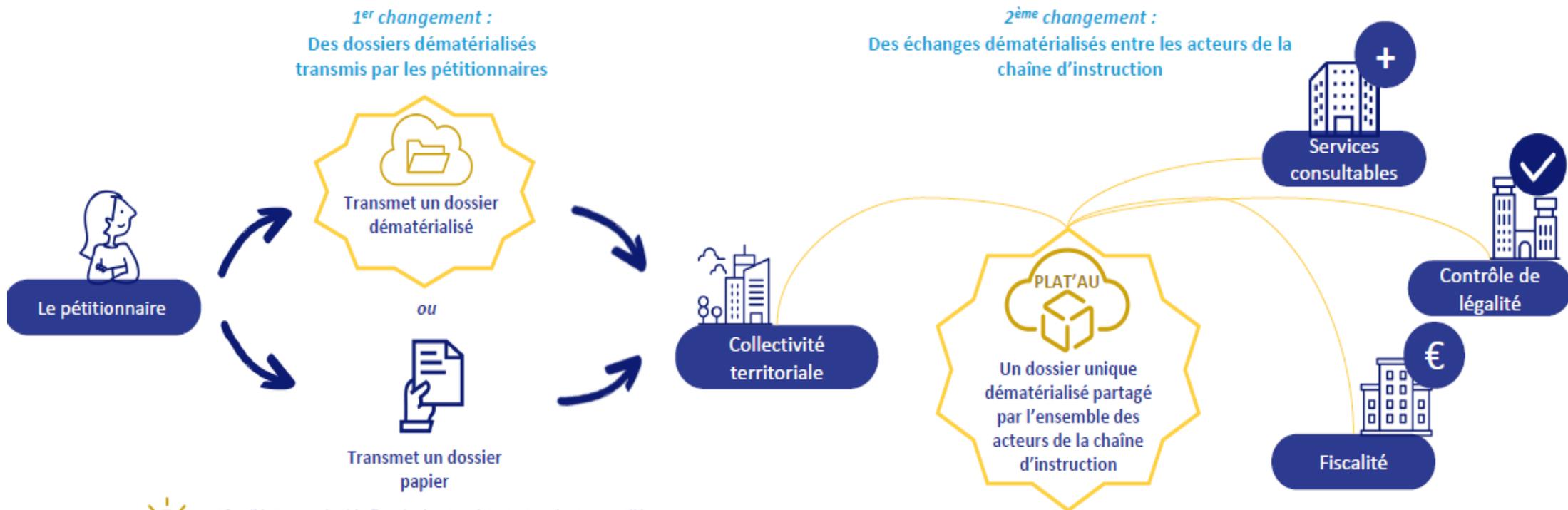
III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- **La responsabilité des différents acteurs :**
 - ✓ **Communes autonomes de +3500 hab :** Obligation de mettre en place un système informatisé de réception et d'instruction des autorisations d'urbanisme en lien avec leur éditeurs de logiciel ADS. Cette téléprocédure **peut être mutualisée** à l'échelle des **centres instructeurs**
 - ✓ **Services consultés :** Nécessité d'adapter leurs outils d'instruction et leur organisation afin d'être en capacité de donner leur avis dans le cadre des téléprocédures ADS dématérialisées
 - ✓ **Services de l'Etat :**
 - x Information et accompagnement des différents acteurs
 - x Fourniture d'**outils communs** pour les échanges entre les différents acteurs dans le cadre de la procédure d'instruction ADS
 - x Assurer l'instruction dématérialisée pour les **communes RNU** (de + 3500 hab) et les **permis Etat**

III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- Obligation de dématérialisation ne concerne « que » la réception et l'instruction des dossiers ADS



Afin d'éviter un double flux de dossiers à instruire, il est conseillé de numériser les dossiers papier dès leur réception
Ce choix est à la discrétion de la collectivité territoriale

En tant que point de contact unique du pétitionnaire, les communes devront proposer une téléprocédure pour recevoir des dossiers dématérialisés.

(les communes de moins de 3 500 habitants doivent uniquement fournir une interface SVE)

L'Etat fournit un outil (Plat'AU), permettant d'acheminer le dossier aux bons acteurs et d'horodater les échanges.

Les collectivités territoriales doivent s'assurer que leurs outils d'instruction peuvent s'y raccorder. Ces outils peuvent être mutualisés au niveau d'un centre instructeur (EPCI notamment).

III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

La dématérialisation des autres étapes du processus d'instruction ADS sont facultatives pour les CL :

Signature de la décision



La décision peut être signée via un dispositif de signature électronique selon le choix de la collectivité

Notification au pétitionnaire (lettre du premier mois, décision)



La transmission au pétitionnaire de la lettre du premier mois, de la décision et de tout autre échange peut être réalisée électroniquement si la collectivité et le pétitionnaire le souhaitent

Affichage papier des délivrances d'autorisation



L'affichage papier des délivrances d'autorisation reste effective en mairie

Archivage des dossiers



Les collectivités peuvent archiver les dossiers en version papier ou numérique

III. La dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- **Intérêt pour les usagers :**
 - Simplification des démarches administratives : possibilité de déposer sa demande en ligne 24h/24 – 7j/7
 - Une aide à la saisie des demandes et un pré-contrôle de la qualité/complétude des dossiers (fiabilité données transmises)
 - Transparence de l'état d'avancement des dossiers de DAU
 - Fluidité des échanges avec l'administration
- **Intérêt pour les collectivités, l'État et les acteurs de l'instruction :**
 - Efficacité avec optimisation des processus (accès simultané aux dossiers)
 - Économies (dossiers, papiers, affranchissement)
 - Interopérabilité des systèmes et gain de temps sur la re-saisie/risque erreur limité
 - Recentrage des agents sur des tâches à forte valeur ajoutée (relation au pétitionnaire, instruction)

IV. Le programme national « Demat ADS »

- 1) Les canaux de communication et d'échange
- 2) La suite logicielle XX' AU
- 3) Chantiers en cours et calendrier

IV. Le programme démat ADS

1) Les canaux de communication et d'échange

OSMOSE, une plateforme collaborative où capitaliser de l'information



Formulaire d'inscription :
<https://bit.ly/2Yqnpz5>

Radio Territoria, un (nouveau) canal pour vous informer de l'avancement de la démarche



(Ré)écoutez les dernières émissions :
<https://bit.ly/3fyfmqy>

LinkedIn DGALN, l'actualité en continu, sur le programme et au delà



Ne ratez (plus) aucun événement :
<https://bit.ly/31A3ela>

IV. Le programme démat ADS

1) Les canaux de communication et d'échange : osmose

II.3 – OÙ SE DOCUMENTER SUR LA DÉMAT.ADS?

Un espace documentaire dédié à la démat.ADS sur OSMOSE



Sur la plateforme OSMOSE une base de documentation est disponible pour vous accompagner dans le déploiement du programme sur votre territoire :

① COMPRENDRE DÉMAT. ADS

01_Documentation transverse

Une **présentation générale** du programme et de ses enjeux dans le dossier « **Malette de communication** »

Une FAQ pour obtenir une réponse aux **questions les plus fréquemment posées**

② MENER SON PROJET DE DÉMATÉRIALISATION

03_A l'attention des CT

Un « **Kit de conduite du changement** » contenant les premières indications pour **entamer son projet de dématérialisation**

Les **dernières actualités** du programme avec les comptes rendus du dossier « **Groupe Miroir** »

04_A l'attention des partenaires informatiques des CT

Les documents concernant les modalités de raccordement aux **outils de la suite XX'AU**

« Pourquoi se préparer dès maintenant ? »

« Je passe à l'action »

« Quels changements dans la chaîne d'instruction ? »

« Quelle sont les obligations de ma CT ? »

« Communiquer auprès des pétitionnaires »

Dossiers



Accueil

- 01_Documentation transverse
- 02_DDT(M)
- 03_COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 04_PARTENAIRES INFORMATIQUES
- Non classés

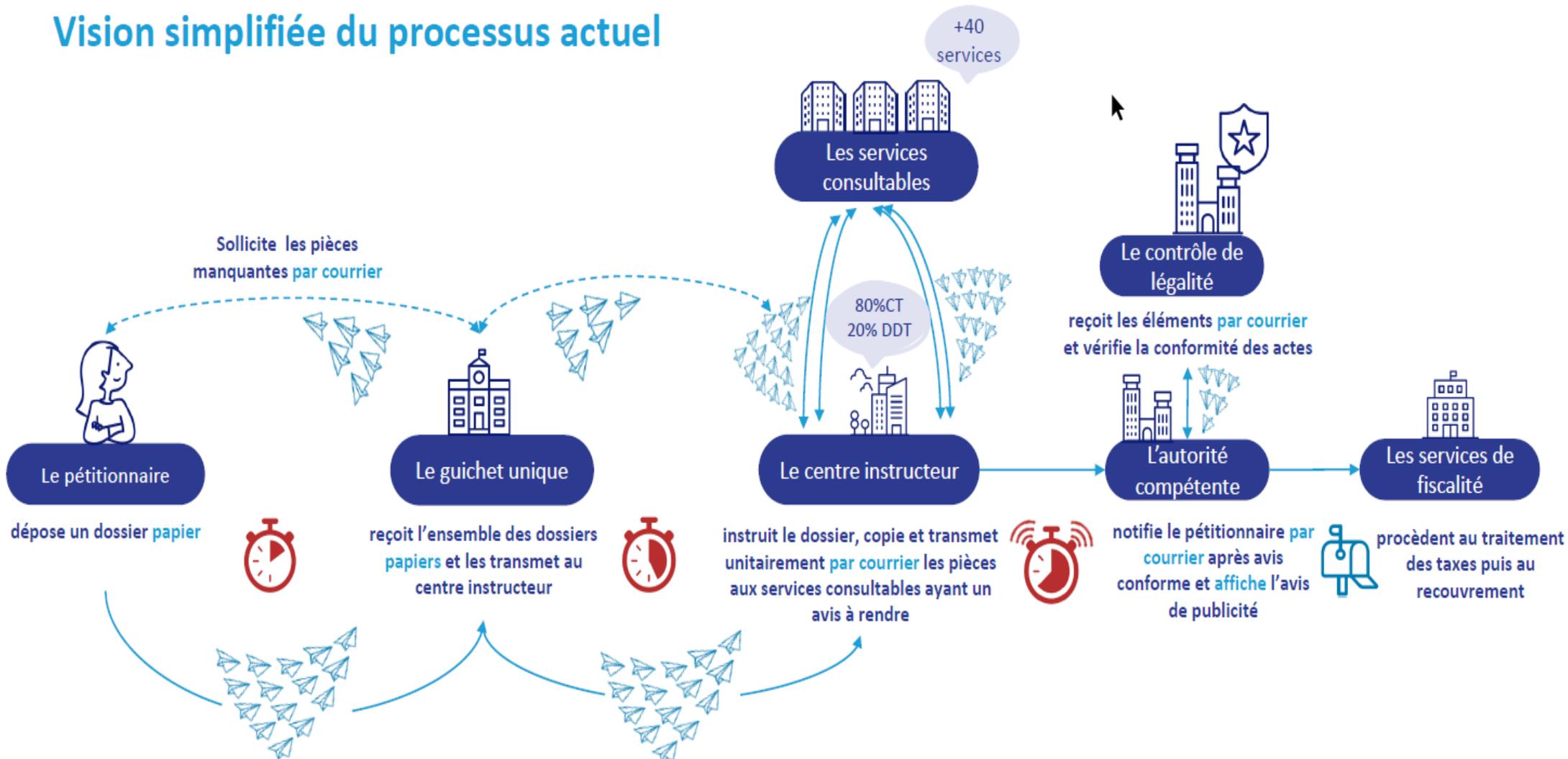
A VENIR SUR OSMOSE

- Kit à l'attention des services consultables
- Présentation détaillée de la suite logicielle XX'AU

IV. Le programme démat ADS 2) La suite logicielle XX'AU

LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AUJOURD'HUI

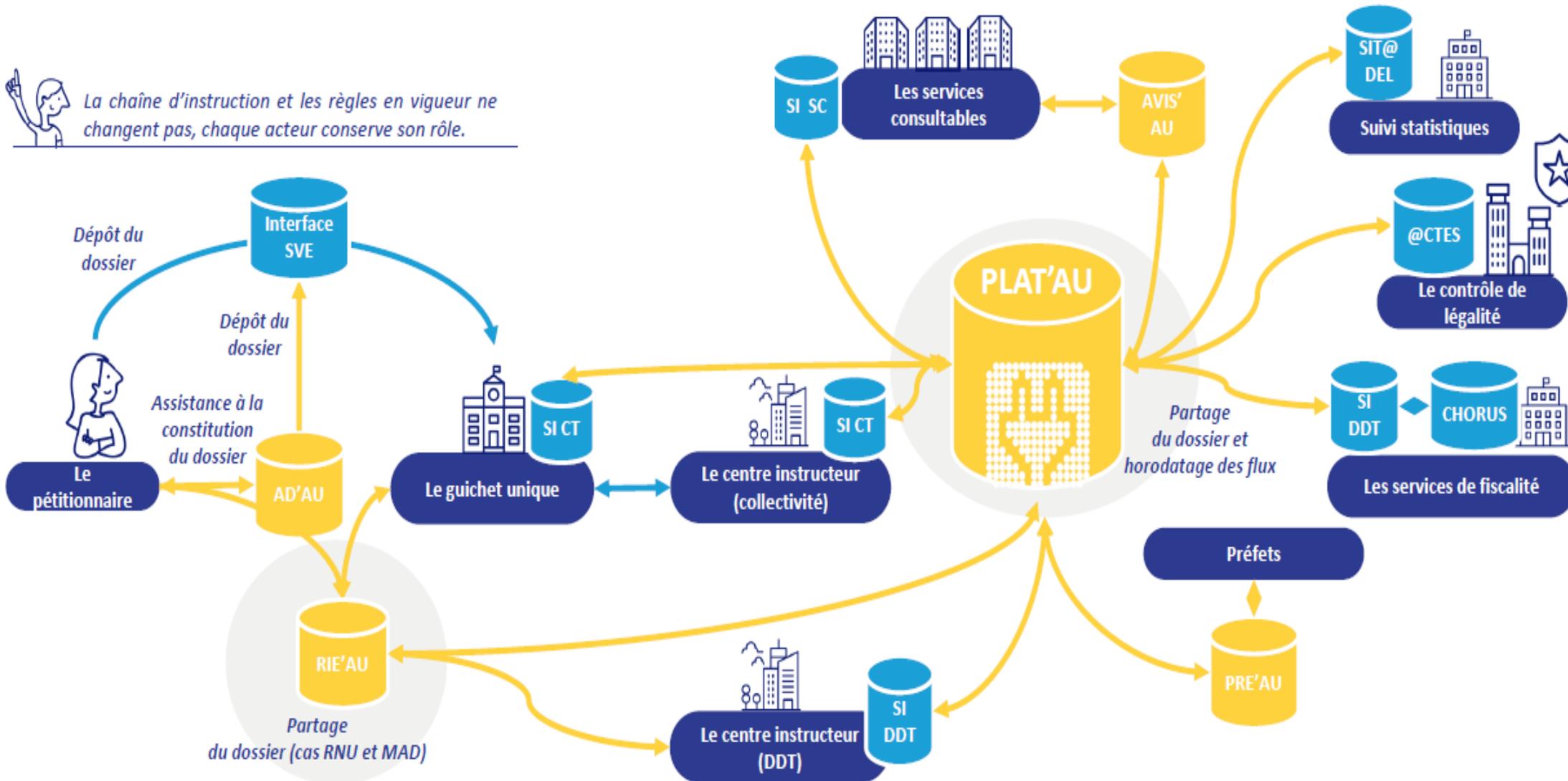
Vision simplifiée du processus actuel



IV. Le programme démat ADS

2) La suite logicielle XX'AU

La chaîne d'instruction et les règles en vigueur ne changent pas, chaque acteur conserve son rôle.



IV. Le programme démat ADS

2) La suite logicielle XX'AU

PLAT'AU, L'OUTIL CENTRAL PERMETTANT LES ÉCHANGES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS



PLAT'AU, pour Plateforme des Autorisations d'Urbanisme est l'outil central de la suite XX'AU. Il permet le partage de dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les acteurs de la chaîne d'instruction.

Pour cela, chaque acteur a besoin de raccorder ses logiciels à PLAT'AU. En effet PLAT'AU fournit des interfaces techniques (API) mais ne remplace pas les outils d'instruction.

BRIQUES COMPLÉMENTAIRES RACCORDÉES À PLAT'AU :



Pour les échanges avec les pétitionnaires
(dépôts de dossiers, décisions...)



Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme pour faciliter la constitution du dossier par le pétitionnaire. AD'AU n'a pas vocation à se substituer aux solutions de SVE des CT (qui offrent davantage de services).



Réception, Information et Echanges des AU pour outiller les communes au RNU.



Pour les services
consultables



Plateforme de réception et de traitement des demandes d'AVIS relatifs aux AU.
Outil de gestion pour les services consultables sans SI de gestion et / ou rendant peu d'avis.



Pour les Préfets

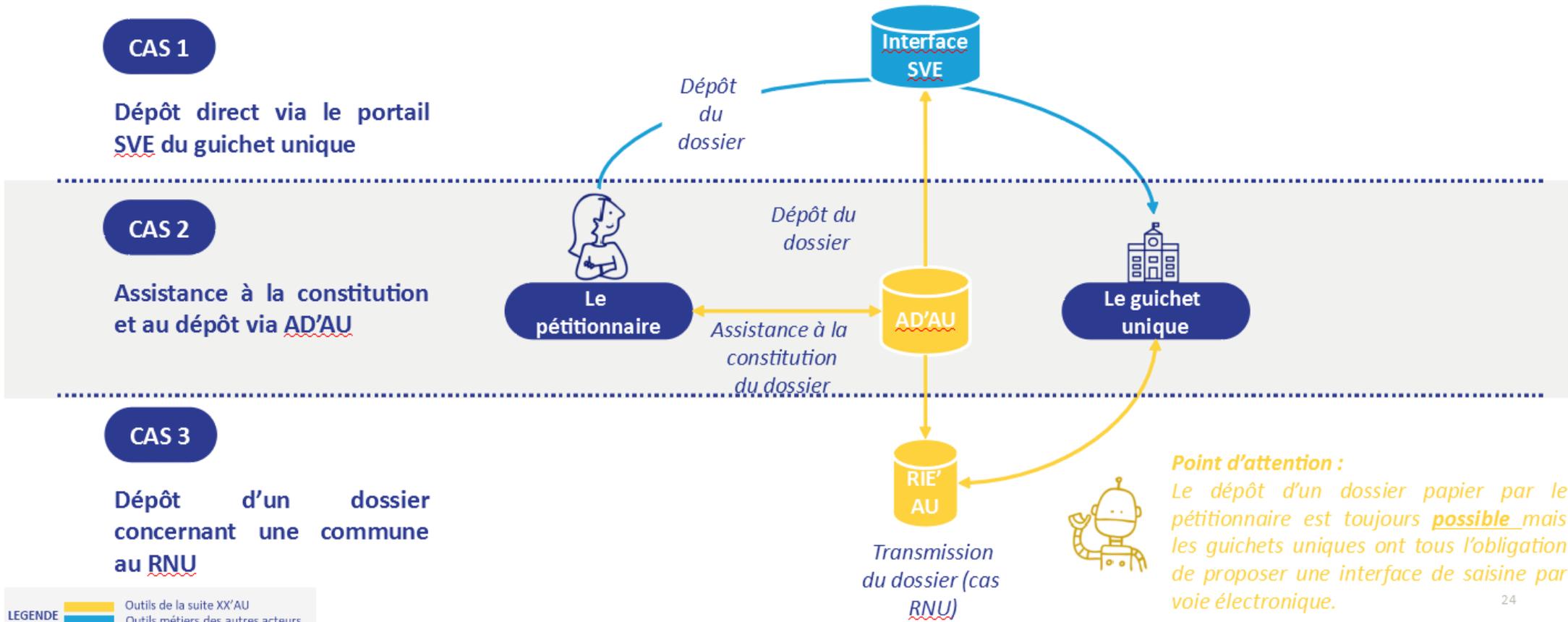


Portail de réception des propositions de décision et d'émission de décision pour les arrêtés et décisions rendus en préfecture.

IV. Le programme démat ADS

2) La suite logicielle XX'AU

L'échange avec les pétitionnaires : les 3 possibilités de dépôt des dossiers dématérialisés



IV. Le programme démat ADS

2) La suite logicielle XX'AU

3.2. Sur l'articulation entre la SVE et les outils XX'AU

- « Pour les communes compétentes, le recours à AD'AU seul permet-il de se conformer à la SVE ? »
 - ✓ **NON.** AD'AU est un outil générique, à destination des pétitionnaires, d'aide à la constitution d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il ne permet pas les échanges et suivi de la relation entre le pétitionnaire et le guichet unique.
 - ✓ Cependant, les collectivités qui le souhaitent, peuvent offrir à leurs pétitionnaires la possibilité d'effectuer le dépôt via AD'AU. Un tel service implique pour la collectivité de :
 - 1) raccorder son système d'information à Plat'AU ;
 - 2) se doter d'une solution spécifique pour **recupérer** les dossiers AD'AU via Plat'AU et **acter** leur dépôt.
- « Pour les communes non compétentes ou avec mise à disposition, l'utilisation de AD'AU + RIE'AU suffit-elle à se conformer à la SVE ? Quid des pièces complémentaires ? »
 - ✓ **OUI.** L'utilisation combinée des solutions AD'AU et RIE'AU permettra de se conformer à l'obligation de SVE pour les communes non compétentes ou avec mise à disposition. Ces communes devront en revanche communiquer auprès de leurs usagers sur le dispositif AD'AU-RIE'AU et ses modalités d'utilisation.
 - ✓ La réception des pièces manquantes se fera via RIE'AU. RIE'AU est un portail d'échange entre le pétitionnaire, le guichet unique et la DDT(M). Pour les DDT(M), RIE'AU est dit « transparent » : les pièces apparaissent directement dans ADS 2007.

IV. Le programme démat ADS

3) Les chantiers en cours et le calendrier envisagé

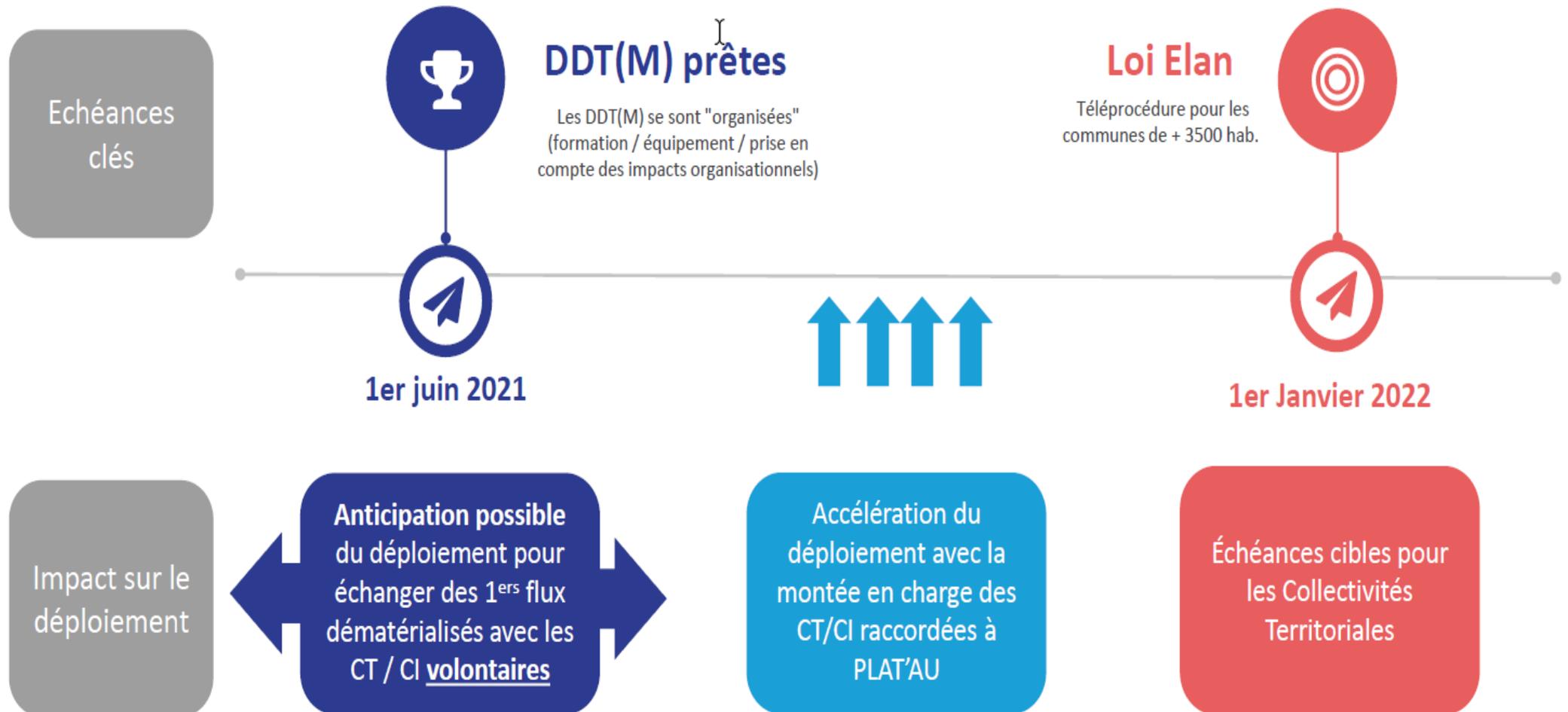
- **Les chantiers en cours :**

- ✓ Développement de la suite XX'AU et expérimentations
- ✓ Chantier juridique : Décret (mise en cohérence du CU) et arrêté (pour la téléprocédure) prévu en juin 2021
- ✓ Echanges au niveau national avec les principaux services consultés (ministère de la culture, direction de la prévention des risques, opérateurs de réseau) et avec les éditeurs de logiciels ADS
- ✓ Raccordement à @ctes (contrôle de légalité) : prévu fin 2021

IV. Le programme démat ADS

3) Les chantiers en cours et le calendrier envisagé

Parallèlement aux chantiers en cours, volonté affichée par le gouvernement d'anticiper l'échéance légale : les DDT(M) devront être prêtes dès le 01^{er} juin 2021



V. Actions au niveau local

- 1) Les actions internes à la DDTM 33
- 2) L'information des acteurs locaux
- 3) L'accompagnement du déploiement

V. Actions au niveau local

1) Les actions internes à la DDTM 33

- **La DDTM est directement concernée en tant qu'utilisateur direct des outils dématérialisés :**
 - ✓ Service instructeur pour les communes RNU, permis Etat et OIN
 - ✓ Avis conformes pour les communes RNU/POS Caducs
 - ✓ Consultation DDTM sous-dossier accessibilité
 - ✓ Secrétariat des commissions (CDNPS, CDPENAF, CDAC, commission accessibilité)
 - ✓ Liquidation des taxes d'urbanisme
- **La DDTM a établi sa feuille de route interne pour l'échéance du 01^{er} juin 2021 (pré-requis)**

V. Actions au niveau local

2) L'information des acteurs locaux

- ✓ **En 2020** : Premiers échanges et réunions avec CL, création d'une rubrique « dématérialisation » sur l'extranet ADS de Gironde
- ✓ **Mars 2021** : Réunion du réseau des centres instructeurs ADS (+ questionnaire)
- ✓ **13 avril 2021** : Réunion de sensibilisation des services consultés
- ✓ **16 avril et 07 mai 2021** : En partenariat avec l'AMG, 2 réunions d'information des élus
- ✓ **Mai 2021** : Courrier de la Préfète à l'attention des élus (+ memento)
- ✓ **Durant l'année 2021** : De nouvelles réunions prévues avec les CI et services consultés

V. Actions au niveau local

3) L'accompagnement du déploiement

Quand considérer qu'une CT est prête à la Démat ?



Une collectivité informée...

Comprend les enjeux de la Démat et l'évolution de son rôle auprès des guichets uniques et de son centre instructeur.



Un guichet unique prêt ...

- A déployé sa solution SVE ou, dans le cas des communes RNU a ses droits d'accès à RIE'AU.
- A adapté son organisation interne à la Démat et s'est coordonné avec les acteurs de son écosystème



Un centre instructeur prêt ...

- Est raccordé aux outils de l'Etat, et a trouvé ses solutions d'archivage et de numérisation
- A mis à jour son organisation et son matériel de travail
- Et est coordonné avec les acteurs de son écosystème

V. Actions au niveau local

3) L'accompagnement du déploiement

PREREQUIS A METTRE EN PLACE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2022

Afin d'assurer une transition réussie vers l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), il est recommandé d'anticiper dès à présent les prérequis listés ci-dessous.

Équipement

- Des postes de travail adaptés pour les instructeurs
« Il est recommandé d'avoir des doubles écrans de taille suffisante pour la lecture de plans »
- Des débits réseau suffisants
« Les DAU sont des dossiers volumineux qui peuvent engorger des réseaux mal calibrés »
- Un portail et un logiciel métier mis à jour
« Le logiciel d'instruction devra s'interfacer avec la plateforme Plat'AU développée par l'Etat à l'attention des acteurs de la chaîne d'instruction »

Cadre Légal

- Une maîtrise du cadre réglementaire de la procédure dématérialisée
« La procédure d'instruction n'a pas vocation à changer mais des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme vont évoluer pour mieux prendre en compte la dématérialisation »
- Des rôles inchangés en matière de signature et d'archivage
« La dématérialisation peut être l'occasion de recourir à des solutions électroniques spécifiques en matière de signature et d'archivage »

Evolution des compétences

- Une organisation capable de traiter 2 flux parallèles (dossiers papiers et dématérialisés)
« Les pétitionnaires pourront toujours déposer des dossiers papiers ; leur numérisation constitue une piste intéressante à instruire »
- Des agents formés aux outils numériques
« Une vigilance particulière à avoir concernant les agents les plus éloignés du numérique »
- Un environnement de travail adapté aux exigences du numérique
« Certaines bonnes pratiques permettent de réduire les risques psychosociaux (RPS) liés au travail devant écran »

Relation avec les pétitionnaires

- Des pétitionnaires informés des nouvelles modalités de dépôt de leur DAU
« La dématérialisation n'aura d'intérêt que si les usagers s'en saisissent »
- Un service d'accueil capable de répondre aux questions des pétitionnaires sur ce nouveau service
« L'expérience montre que la dématérialisation génère un afflux d'appels entrants lors de son lancement, puis réduit considérablement les sollicitations, les usagers étant informés de l'avancement de leur dossier en ligne »



De nombreux métiers sont concernés par la transition vers la dématérialisation en plus des équipes informatiques mobilisées.

Votre DDT(M) est l'interlocuteur privilégié sur le programme. Par ailleurs, et sans préjudice des prestations qui pourront être offertes par d'autres prestataires, le CNFPT et l'UGAP proposent des offres d'appui à sa mise en œuvre (formations, équipement, solutions SI, déploiement, etc.).

VI. Des partenaires à vos côtés

VI. Des partenaires à vos côtés

- **Services de l'État (Programme national, Préfecture, DDTM)**
- **AMG**
- **CNFPT**
- **UGAP**
- **Des subventions possibles**

VI. Des partenaires à vos côtés

DÉMARCHE LANCÉE PAR LE CNFPT

Diverses mesures concrètes engagées:

**Réflexion sur les métiers, leurs évolutions
et les compétences nouvelles requises**



Offre nouvelle de stages qui se construit
au fil de l'eau

Les cafés de la dématérialisation

Lieux d'échanges à distance entre pairs
sur les sujets de la dématérialisation

*De 13h30 à 14h
3 dates: 12/04, 17/05, 31/05*

Accompagnement des agents à la
dématérialisation via **des webinaires
nationaux**

*(série de 6 en cours de mars à juin)
Visualisables en replay*

Et des initiatives locales

**Création de ressources en partenariat
avec la direction du programme
Demat.ADS**



VI. Des partenaires à vos cotés

L'offre 360 de l'UGAP pour accompagner la Démat.ADS



Depuis mars 2020, l'UGAP est partenaire du programme afin de garantir la complétude et l'adéquation de son offre aux besoins des collectivités territoriales.

Dans cet objectif, l'UGAP a conçu une offre d'accompagnement sur mesure, pour couvrir l'ensemble des besoins : logiciels informatiques, matériel et équipement, conseil et accompagnement au changement, retrouvez l'ensemble des offre de l'UGAP sur la page web dédiée en cliquant [ici](#)

VI. Des partenaires à vos cotés

- **Le dématérialisation ADS est éligible au Plan de Relance : des dispositifs simples de subvention sont prévus**

FINANCEMENT

Dans le cadre du programme France Relance, l'Etat accompagne le financement des projets numériques des collectivités.

Deux dispositifs sont notamment accessibles pour soutenir les projets numériques.



1

Pour les collectivités (de toute taille) :

Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités (FITN7 – axe 3 – volet 3c)

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>

Cf. cahier des charges joints



2

Pour les structures départementales et les regroupements de communes d'au moins 500 000 habitants :

Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/b78b-ameliorer-l'experience-usager-dans-une-demarch/>

Des questions ?